
Résolution CA21/22-03-072

Calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes – Modification de la semaine de relâche (Amendement de la résolution CC18/19-06-170) - adoption pour consultation

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution CC18/19-06-170
- C) Échéancier
- D) Projet de calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes adopté
- E) Projet de calendrier scolaire 2022-2023 secteur des jeunes modifié

ATTENDU la résolution CC18/19-06-170 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 25 juin 2019 ;

ATTENDU les exigences législatives reliées à la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE l'entente locale du SEOM prévoit qu'une semaine complète de relâche doit être prévue dans la première semaine du mois de mars, à moins que le choix de la majorité des autres commissions scolaires de l'île de Montréal soit différent ;

ATTENDU le souhait d'harmoniser la semaine de relâche inscrite au calendrier scolaire 2022-2023 à celles adoptées par les centres de services scolaires environnants ;

ATTENDU le déplacement souhaité de la semaine de relâche 2022-2023 initialement prévue durant la semaine du 6 au 10 mars 2023 vers la semaine du 27 février au 3 mars 2023 ;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Comité consultatif de gestion le 23 février dernier ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de ressources humaines et de la direction générale ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation, le projet de calendrier scolaire pour l'année 2022-2023 du secteur des jeunes modifié.

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour effectuer la consultation auprès des quatre syndicats (SCFP, SEP, SPPENOM, SEOM), des deux associations (AMDES, AQCS) et du Comité de parents.



Résolution CA21/22-03-072

De fixer la période de consultation du 16 mars au 7 avril 2022, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 3 mai 2022, pour adoption.

De mandater le Service des ressources humaines pour faire l'analyse des retours de consultation et de recommander au Conseil d'administration le projet de calendrier scolaire 2022-2023 du secteur des jeunes modifié.

PROPOSITION ADOPTÉE.

La secrétaire générale,

Marie-Josée Villeneuve

Le 17 mars 2022

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme d'une résolution adoptée par le Conseil d'administration; il est sujet à ratification lors de l'approbation du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée.